



Bulletin 47

Contenu

- **Rétrospective sur l'assemblée des délégués du 13. Juin 2009**
- **Courrier des lecteurs : « langage rythmique bernois »**
- **Consultation de la nouvelle loi sur les écoles de musique**

Chères collègues, chers collègues

Notre assemblée annuelle a eu lieu le 12 juin dernier à l'hôtel Kreuz à Berne. Après l'ordre du jour habituel, les trois invités, *Hector Herzig*, président de l'ASEM et initiateur de l'initiative « jeunesse et musique », *Bernhard Antener*, président de l'AEMB et membre du Grand Conseil ainsi que *Béatrice Stucky*, déléguée du SSP et membre du Grand Conseil nous ont informés de deux sujets importants qui vont nous concerner de près dans le futur immédiat : La nouvelle loi

sur les écoles de musique ainsi que l'initiative « jeunesse et musique ». Il nous semble que l'avenir de ces deux projets comporte bien des raisons de s'inquiéter. Pensons seulement à la recommandation du Conseil fédéral de refuser l'initiative. Soyons donc vigilants !

Felix Holler

Rétrospective sur l'assemblée des délégués du 13. Juin 2009

Nous pouvons aujourd'hui répondre à quelques-unes des questions posées lors de la dernière assemblée :

SSP

Myriam Duc nous a informés des sujets principaux suivants :

Crise financière : De nouveaux endettements du canton ne sont pas permis. Par contre, les économies 'sur le dos' des projets en cours doivent être évitées.

Votation sur Harmos du 27 sept. 2009

Le SSP avait résolument soutenu l'initiative. Celle-ci a été acceptée par 51.5% des voix.

Nouvelle loi sur les écoles de musique

Le SSP a pu prendre position sur la pré-consultation de la nouvelle loi sur les écoles de musique. Comme l'AAEMB n'a pas été invité directement par la direction du département public, Miriam Duc a rédigé un rapport commun après une rencontre avec notre comité. Avant

cela, nous avons rencontré le conseil exécutif de l'ABEM pour discuter du projet. Ce projet de loi a abouti à la consultation au mois de mars 2010. Jusqu'au 7 juin, toutes les parties concernées ont eu la possibilité de déposer leurs prises de positions officielles (consultation) avant que le projet soit traité au Grand Conseil.

ABEM

Bernhard Antener, président de l'ABEM nous a expliqué la situation parfois difficile des écoles de musique bernoises reconnues, c-à-d qui ont droit à des subventions publiques. Par exemple, les communes souhaiteraient obtenir un droit de regard beaucoup plus important sur leur financement. C'est dans cette perspective que le canton voudrait adapter la nouvelle loi sur les écoles de musique.

Election des nouveaux membres du comité

Claudia Benz et Felix Holler se sont présentés pour remplacer Andrea Ferretti et Etienne Salvi.

Tous les deux ont participé aux réunions récentes du comité et ont été élus à l'unanimité au comité lors de l'assemblée des délégués du 12 juin. Felix Holler se chargera en plus de la traduction française.

Bulletin

Lors de la dernière assemblée, la nécessité de traduire le bulletin en français avait été discutée. Il est à noter qu'un exemplaire du bulletin français imprimé revenait auparavant à Fr. 11.90, alors qu'un exemplaire allemand coûtait 35 centimes. Les deux écoles francophones (St. Imier et Bienne) nous ont toutefois fait part de leur volonté de continuer à recevoir le bulletin en français. Par ailleurs, tous les bulletins sont publiés sur le home page de l'AAEMB.

Divers

Envoi du bulletin par courrier électronique : Dorénavant, presque tous les secrétariats des écoles de musique sont d'accord soit de transmettre directement le bulletin à leurs professeurs (par e-mail ou par courrier), soit de nous faire parvenir les adresses e-mail ou postales de ces derniers. Toutefois, deux écoles ont refusé ce service et seulement quelques professeurs ont souhaité continuer de recevoir le bulletin par voie postale, ce que nous ferons naturellement.

« Varia »

Au cours de la dernière assemblée des délégués, il a été proposé de parler des « *licenciements rampants par la réduction du nombre de leçons* ». Comme il n'y a pas eu de contributions à ce sujet de votre part, il nous est impossible de poursuivre ce débat.

Helene von Allmen

Courrier des lecteurs

Merci beaucoup pour les trois contributions reçues de Barbara Müller, Heinrich Ganter et Manuel Jaggi. Ils nous font part de leurs expériences avec le *langage rythmique bernois*. Comme leurs conseils et remarques sont étroitement liés à la langue allemande (ou le dialecte

bernois), nous renonçons ici à une traduction. Pour celles ou ceux qui s'intéressent au sujet ou souhaiteraient le placer dans un contexte français, veuillez consulter la version allemande du bulletin ou me contacter pour plus d'informations.

Wulf Grossmann (Felix Holler)

Consultation de la nouvelle loi sur les écoles de musique

D'abord, pourquoi cette nouvelle loi est-elle donc nécessaire ?

Le canton de Berne a décidé de régler les décrets existants sur les écoles de musique par des lois et des ordonnances. En effet, le statut légal des décrets n'est pas clairement défini en ce qui concerne l'obligation de leur application. Le décret sur les écoles de musique va donc dorénavant être partagé en une partie « loi » et une partie « ordonnance ». Dans le futur, l'ordonnance devra par exemple régler les conditions d'engagement et de rémunération des professeurs de musique.

La nouvelle loi sur les écoles de musique est maintenant prête à entrer dans la consultation, par contre nous ne savons pas encore sous quelle forme se présentera la future ordonnance. C'est pourquoi il est difficile de se faire une opinion précise du projet de loi présenté. Malgré cela, quelques points importants ont attiré notre attention (et pourraient avoir des conséquences importantes sur les écoles de musique).

Pour celles et ceux qui ne s'y connaissent pas, j'aimerais d'abord rappeler comment se passe une telle consultation :

Le conseil d'état a fait parvenir à tous les parties concernées un projet de loi et une avant-lecture de la nouvelle loi sur les écoles de musique (dans laquelle chaque article est expliqué et commenté). Les parties concernées étaient constituées de l'ensemble des communes, des écoles de musique, des partis politiques, de l'ABEM et du SSP représentant l'AEEM. A la lecture de ce recueil d'idées, j'ai pu constater beaucoup de points positifs et réjouissants et un sentiment de confiance s'est répandu dans nos rangs. Mais malheureusement, seulement une petite part de ces améliorations semble maintenant trouver son chemin pour entrer dans la future loi. Prenez par exemple les propositions au sujet de la rémunération des enseignants : dans l'avant-lecture on lisait : « (...) le Conseil-exécutif édicte dans l'ordonnance correspondante des dispositions minimales (...) Les dispositions minimales se baseront en particulier sur le LES »

(Loi sur le statut du personnel enseignant). Mais l'article définitif dit ceci : « *En ce qui concerne l'engagement des enseignants et du personnel administratif par les écoles de musique, le Conseil-exécutif peut édicter des dispositions minimales (...)* ». Ce genre de formulations laisse la porte ouverte à toutes sortes de possibilités. Le LES n'est plus mentionné alors que ceci a été demandé de tous les côtés et maintes fois. Actuellement, je n'ai pas peur et je pense que nous pouvons faire confiance à la volonté du gouvernement de soutenir les écoles de musique. La crise financière augmente toutefois la pression sur le gouvernement ; il est tout à fait possible qu'une certaine classe politique arrivera un jour au pouvoir et qu'elle n'aura pas peur de sacrifier culture et éducation au profit des baisses d'impôts. Ce sera alors surtout dans ces moments-là que la nouvelle loi devra garantir la sécurité des écoles de musique.

Un autre problème consistant se posera aux écoles de musique si l'article 7 actuel se maintient définitivement dans la nouvelle loi : « *Dans le contrat de service (...) la coopération entre les écoles de musique et la commune ou des communes, les prestations à remplir, les objectifs de qualité et les moyens financiers ainsi que les responsabilités qui en résultent sont à régler. De plus, un plafond de l'ensemble de la participation financière des communes participant au contrat peut être fixé* ». Ce qui veut dire en d'autres mots que les communes peuvent décider d'un toit financier qui mènera dans la pratique à des listes d'attentes ou à une réduction de la durée des leçons.

D'après nous, il manque également dans la nouvelle loi l'obligation des communes à conclure un contrat de prestations (si un tel doit déjà être conclu pour bénéficier des subventions

publiques). Il est frappant que les communes obtiennent dans la loi future un droit d'intervention beaucoup plus important, ce qui est compréhensible d'une part, mais contient d'autre part des dangers importants. La continuité, la sécurité et la qualité de nos écoles de musique me semble ainsi mises à l'épreuve.

Nous ne sommes pas non plus contents de la nouvelle répartition des contributions financières. A première vue on pourrait croire à une amélioration, car le canton se chargera dorénavant de 30 % *des coûts de personnel*. D'après la loi, les communes vont devoir couvrir *au minimum la même part de participation* que le canton. Mais comme les frais d'administration et d'infrastructure ne sont pas inclus dans ces chiffres, la part des parents dépassera en réalité les 40 % restants. Le montant d'écolages devra donc augmenter. Pour cette raison, nous demandons une répartition égale des coûts, c.-à-d. d'un tiers pour le canton, la commune et les parents.

Finalement, un autre point a suscité notre mécontentement : le fait qu'un élève devra dorénavant prendre les cours uniquement dans l'école avec laquelle sa commune de résidence a conclu un contrat de prestations. Nous jugeons cette restriction dépourvue de sens et qu'elle ne manquera pas de poser beaucoup de problèmes.

Ce qui va se passer par la suite :

Maintenant que la phase de la consultation est terminée, le Conseil-exécutif bernois déposera une motion définitive au Grand Conseil qui en débatera au début de l'année prochaine.

Mathias Stocker

Wulf Grossmann, 062 929 27 01
Ob. Schmittenweg 22, 4914 Roggwil
- Site internet
- Contact comité ABEM

Helene von Allmen, 032 665 28 71
Waldstr. 1, 3427 Utzenstorf
- Contact SSP
- Secrétariat
Mutations (changements d'adresse, etc.)

Mathias Stocker, 033 773 66 80
Kumm, 3766 Boltigen
- Contact SSP
- Bulletin

Claudia Benz
Postfach 5411, 3001 Bern
- Assesseur

Felix Holler, 031 302 07 79
Postgasse 35, 3011 Bern
- Assesseur
- Bulletin: Traduction

Impressum

Rédaction et mise en page du présent Bulletin:
Délai de rédaction du prochain Bulletin
Traduction:

Mathias Stocker
30. octobre 2010
Felix Holler